

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2006 - Convocation du 20/04/2006
Compte rendu affiché le : 05/05/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	15
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; M. MACHURAT

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); Mme BERRA (pouvoir à M. FAURE); Mme ZUILI (pouvoir à Mme BROSSARD); M. GOSSET (pouvoir à M. OLLIVIER); Mle VEYRIER (pouvoir à Mme BOUHEY); M. FORGET (pouvoir à M. GONDELAUD); Mle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : Mme WYMANN; Mme DESVIGNES; M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Foire du 1er mai - Personnel complémentaire

Madame l'Adjointe déléguée explique que pour permettre une organisation efficace et sûre de la foire du 1^{er} Mai, la commune doit faire appel à du personnel complémentaire qui vient en appui des interventions des agents de la commune et de la société de surveillance.

Le principe consiste à mettre en place et maintenir une présence d'agents à chaque point d'entrée de la commune pendant toute la durée de la manifestation (installation et nettoyage compris) pour que la circulation des véhicules et la protection de la foire soient assurées dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents occasionnels (agents non titulaires) afin d'assurer la bonne organisation de la foire du 1^{er} mai,**
- **DIT que la rémunération horaire des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'heure supplémentaire de Dimanche de l'indice brut 390,**
- **PRECISE que pour les agents titulaires ou stagiaires intervenant pour la foire du 1er mai et dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 390, la rémunération horaire sera calculée sur la base de l'indice brut 390,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 avril 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05/05/2006
Publication ou affichage du 05/05/2006
Paul LAFFLY,
Maire.